

Communiqué de presse

Paris, le 20 mai 2010

DIRECTIVE AIFM : L'AFIC RESTE MOBILISÉE ALORS QUE S'OUVRE UNE NOUVELLE PHASE DE DISCUSSION

- ***Des avancées ont été obtenues par rapport au texte initial***
- ***Plusieurs mesures du texte font toujours craindre pour le financement en fonds propres des PME et la compétitivité internationale des entreprises innovantes européennes***
- ***Les représentants du monde des entreprises soutiennent le capital-investissement***

L'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) reste mobilisée alors qu'après plusieurs reports, la Commission des affaires économiques du Parlement européen (ECON), d'une part, et le Conseil des ministres européens des finances (ECOFIN), d'autre part, ont chacun adopté un texte amendant le texte initial proposé par la Commission en Avril 2009. Ces prises de position ouvrent désormais la période dite du « trilogue » entre la Commission, le Parlement et le Conseil, qui devra déboucher sur un texte unique devant être adopté par les 3 acteurs du processus législatif européen pour devenir une Directive.

La mobilisation des associations européennes a permis de faire valoir le rôle du capital investissement et de défendre ses spécificités tant au niveau du Parlement que du Conseil.

L'AFIC se félicite par ailleurs du soutien important apporté au capital-investissement par les représentants du monde des entreprises, tant au niveau européen que français, avec notamment des prises de position du MEDEF, de la CGPME et de Croissance +. Une pétition adressée aux élus du Parlement au sujet des amendements en discussion les plus dommageables pour le financement en fonds propres des PME européennes a été signée par plus de 600 chefs d'entreprises européens accompagnés par des acteurs européens du capital-investissement. Enfin un certain nombre d'économistes se sont également exprimés dans la presse pour alerter les décideurs publics européens sur les conséquences négatives pour la croissance en Europe d'une régulation inadaptée.

D'importants progrès ont ainsi été réalisés dans la prise en compte des particularités du capital investissement et de son rôle économique, en établissant une claire distinction avec les *hedge funds*. Il existe cependant des différences substantielles entre les textes émanant du Parlement et du Conseil, notamment sur la question très débattue du régime des pays tiers et sur les obligations de transparence, qui constitueront à n'en pas douter des sujets sensibles dans la période de négociation qui s'engage aujourd'hui.

La profession du capital-investissement devra rester mobilisée sur ces sujets, avec comme objectifs principaux :

▣ **Réduire les obligations de reporting pesant sur les entreprises** ayant comme actionnaire un investisseur en capital couvert par la Directive. La taille des entreprises concernées (250 salariés ou plus, 50 salariés ou plus ?) et la définition des seuils de « contrôle » en seront les enjeux principaux.

▣ **Défendre le capital investissement dans le cadre de la mise en place d'un passeport européen.**

Il conviendra également de rester attentifs à d'éventuels ajouts (durée minimale de détention des actifs ou encore effet de levier maximum), ayant potentiellement un impact négatif sur le capital investissement et, in fine, sur le financement des PME et de l'innovation en Europe.

L'AFIC continuera d'agir, en étroite coordination avec les autres associations européennes dans le cadre du PAE (Public Affairs Executive), tant auprès des élus français au Parlement européen que du Gouvernement français.

A propos de l'AFIC

L'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) regroupe l'ensemble des structures de Capital Investissement (Capital Risque, Capital Développement, Capital Transmission / LBO, Capital Retournement) installées en France. Actionnaires professionnels, les 280 membres actifs de l'association accompagnent et financent la croissance de près de 5000 entreprises en France. L'AFIC compte également 200 membres associés représentant tous les métiers qui accompagnent et conseillent les investisseurs et les entrepreneurs dans le montage et la gestion de leurs partenariats.

L'AFIC est la seule association professionnelle spécialisée dans le métier du Capital investissement. Elle est membre de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément requises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour l'exercice de la profession.

Au-delà de sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place, l'AFIC fédère, représente et assure la promotion de la profession du Capital Investissement auprès des investisseurs institutionnels, des entrepreneurs, des leaders d'opinion et des pouvoirs publics. Elle contribue ainsi à l'amélioration du financement de l'économie, en particulier à destination des PME-PMI, à la stimulation de la croissance et à la promotion de l'esprit d'entreprise.

Représentant plus de 20% du marché européen, l'industrie française du Capital Investissement se classe au 1er rang en Europe Continentale. Pour plus d'information : www.afic.asso.fr

Contact presse :

Alexis Valero – Tel.: 06 67 27 60 12 – alexis_valero@yahoo.fr